



# La Lettre de DiH

Mars 2009

## Sommaire

DiH

Mouvement de Protestation Civique

Mairie, 43400 Chambon sur Lignon

-----

CCP n° 2583 03 W – CLERMONT

-----

Tel : 04 71 65 85 64

Fax : 04 71 59 25 05

Courriel : dih-protestationcivique@hotmail.fr

---

Site : <http://d.i.h.free.fr/>

\*

## Composition du Bureau

- Geneviève Charlionet : présidente
- Nicole Beydon – Dallenbach :  
vice présidente
- Christiane Brottes : trésorière
- Huguette Bernard-Riffard :  
déléguée au Mazet.

« Il n'y a point de liberté  
si la puissance de juger  
n'est pas séparée  
de la puissance législative  
et de l'exécutrice. »

Montesquieu

(extrait de « *l'Esprit des lois* » 1748)

« La France a tendance  
à s'endormir sur ses lauriers  
de patrie des droits de l'homme. »

Jean-Paul Costa,

Président de la Cour Européenne des  
Droits de l'Homme (CEDH) depuis  
2007.

- Adoption de la campagne de lettre ci-jointe concernant l'indépendance de la justice en France. (Mode d'emploi ci-dessous).
- La 2<sup>e</sup> campagne (à l'origine prévue le 7 mars) sur les blocages de la France concernant la poursuite et l'arrestation des criminels internationaux, sera le thème d'une autre assemblée générale :

**Samedi 25 avril  
à 14h00**

**Salle de la Gare**

- Le rendez-vous de l'été est fixé :

**Jeudi 16 juillet  
salle de la gare à 10h30**

« *Crise ou effondrement ? Un monde plus juste et viable peut advenir.* » (projection, exposé, débat suivi du verre de l'amitié).

- Au verso photo du Bureau, messages de nos adhérents, le PAS et les cercles de silence.
- Page 3 : le courrier de W. Dumas à Sœur Cora.
- Page 4 : une rencontre délectable.

Dans *Le Monde* du 10 mars Jean-Pierre Costa est décrit par Alain Salles comme un juge « *affable* » et « *tout en rondeur* » ayant « *l'habitude du consensus* » sans pour autant renoncer à la haute idée qu'il se fait de la justice et de l'Etat de droit.

Avant son élection à la Cour européenne il a participé à la commission de Mireille Delmas-Marty préconisant en 1990 la suppression du juge d'instruction **si toutefois les magistrats du parquet accédaient enfin à l'indépendance.**

On ne s'étonnera pas dans ces conditions d'apprendre, aujourd'hui, que la CEDH considère qu'un magistrat du parquet n'est pas une « *autorité judiciaire* », tant qu'il reste sous l'influence du pouvoir exécutif.

Dès le mois de mai la Cour européenne examinera à ce sujet un recours déposé par la France.

Affaire passionnante à suivre ...

## Mode d'emploi de la campagne

**Destinataire** : le député de votre circonscription.

1. Il faut soigneusement compléter la lettre : en haut à droite, inscrire le nom de votre député. Téléphoner en mairie si la mémoire vous joue un tour. Barrer l'une des mentions (Madame/Monsieur).

2. Inscrire vos noms et adresse et ne pas oublier de signer.

3. Enfin **envoyez directement le courrier à l'Assemblée Nationale** (l'adresse est sur la lettre) et n'oubliez pas de timbrer.

Si possible expédiez la lettre la semaine où vous la recevez. Toutefois la campagne peut se poursuivre tout le mois d'avril.

Chers amis, bonne campagne et à bientôt, DiH



De gauche à droite : Christiane Brottes, Geneviève Charlionet, Huguette Bernard, Nicole Beydon. 15 adhérents présents autour de la table et 5 amis excusés.

## Courrier des adhérents

**Sœur Cora** fait partie de la Communauté des Diaconesses de Reuilly dont le Siège est à Versailles. Nous lui devons d'avoir convaincu le député du Gard W. Dumas de poser une question écrite au gouvernement imposant au ministre concerné de faire une réponse officielle publiée dans le JO (voir page 3).

- Un grand merci Sœur Cora pour votre persévérance fructueuse. La réponse langue de bois ministérielle sera décortiquée à l'AG du 25 avril.

**Dominique** de Villeurbanne nous encourage à maintenir le cap lorsque le 19 février il écrit « *j'adhère dans son esprit et son action* » à votre mouvement. Le 6 mars trouvant que le rapport financier est « *un modèle de clarté et de simplicité* » il en fait part aussitôt au Bureau.

**Jean** de St Etienne qui s'investit dans le « *Mouvement pour le désarmement la paix et la liberté* » offre des enveloppes illustrées au logo de DiH. Mais les 2 préposés à la mise sous enveloppe refusent catégoriquement de plier en 3 le contenu des courriers.

- Cher ami, si vous êtes aussi têtue que nos bénévoles ça promet !

**Thérèse** de Paris a laissé un beau message sur le répondeur. Avec une force de conviction très amicale elle nous encourage à persévérer dans nos protestations.

- Merci Thérèse d'évoquer Lucie Aubrac en rappelant que « *résister se conjugue au présent* ».

Merci à Francine de St-Jeures, à Jeanne de Villers-les-Nancy et à tous les participants sans qui notre mouvement n'existerait pas. G. Ch.

## Plateau – Asile – Solidarité = Le PAS

Le PAS, dont nous sommes membres, est un carrefour qui rassemble une centaine de personnes du Chambon-sur-Lignon, Tence, Le Mazet-St-Voy, Saint Agrève ... de sensibilités variées.

Certains sont chrétiens, d'autres sont athées, mais tous partagent la conviction que l'article premier de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme est le socle de toute action solidaire :

*« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. »*

Il est bon aussi de rappeler qu'il existe sur le Plateau Vivarais-Lignon un héritage historique sur l'accueil des demandeurs d'asile.

Extrait des statuts de PAS – article 2 :

*« L'association a pour but de témoigner sa solidarité et d'apporter son aide aux étrangers qui ont dû fuir leur pays (...) et qui se trouvent chez nous dans une situation de grande précarité. »*

## Les cercles de silence

Tous les 2<sup>e</sup> samedis du mois, place de la Fontaine au Chambon, à 10h00. Notre silence rejoint celui dans lequel on enferme sans-papiers et demandeurs d'asile. Il questionne le gouvernement et incite les citoyens à la solidarité et à la vigilance. Ces cercles sont ouverts à tous.

**Une journée nationale des Cercles de Silence est fixée mardi 26 mai. Nous en reparlerons.**



Sommières le 15 janvier 2009

William DUMAS  
Député  
Conseiller Général de Saint Mamert  
1<sup>er</sup> vice-président du Conseil Général du Gard  
Réf. : WD/CC/075407

Madame Sœur Cora  
5, rue Plan de Brie  
30140 ANDUZE

Madame,

Veillez trouver ci-joint la réponse à ma question écrite posée à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en conformité du droit interne français avec le statut de la Cour pénale internationale (CPI), parue au Journal Officiel du 06/01/2009.

Vous en souhaitant bonne réception,  
Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

William DUMAS

**Texte de la  
REPONSE**

*(publiée  
au JO  
le 06/01/2009)*

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur d'indiquer à l'honorable parlementaire que le projet de loi portant adaptation de la législation pénale française au statut de la Cour pénale internationale a été adopté par le Sénat le 10 juin 2008. Après l'adoption de la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale, ce projet de loi a pour objet l'adaptation de notre législation interne à la convention portant statut de la Cour pénale internationale, signée à Rome le 18 juillet 1998, en créant des incriminations spécifiques en droit français pour les crimes et délits de guerre, qui ne seront plus traités comme des crimes et délits de droit commun. Ces infractions feront l'objet de pénalités aggravées et d'un régime de prescription plus long. Si les crimes de guerre ne sont pas définis en tant que tels dans notre législation, la plupart d'entre eux peuvent d'ores et déjà être poursuivis sur le fondement du code pénal ou du code de justice militaire et rien ne s'oppose, dès à présent, à ce que les personnels français, civile ou militaires, qui commettraient de tels crimes soient traduits devant les juridictions françaises.

En outre, la France a renoncé à la réserve qu'elle avait formée sur le fondement de l'article 124 du statut, conformément à l'engagement pris devant le Sénat le 3 juin 2008 et depuis le 15 juin 2008, la Cour pénale internationale peut, le cas échéant, juger les auteurs de crimes de guerre relevant de notre compétence. Sensible à la préoccupation que la France ne puisse servir de refuge aux auteurs de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, le Gouvernement a soutenu l'amendement déposé par le Rapporteur du Sénat élargissant la compétence de nos juridictions pénales nationales au-delà de leur compétence habituelle, sans concurrencer la compétence de la Cour pénale internationale dont c'est la vocation et qui a des moyens juridiques plus importants pour l'exercer, en particulier sans contraintes liées aux immunités. Le calendrier parlementaire chargé n'a malheureusement pas permis l'adoption de ce texte avant l'été mais il sera inscrit à la première date utile à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

## La Religieuse et la C.G.T. (courriel transmis par Laurent du Mazet-St-Voy)

Voici deux lettres, toutes deux authentiques (novembre 2004)

L'une a été écrite par Sœur M. moniale visitandine à Nantes.

La réponse est signée Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT.

### **Lettre adressée par Sœur M. au siège national de la C.G.T.**

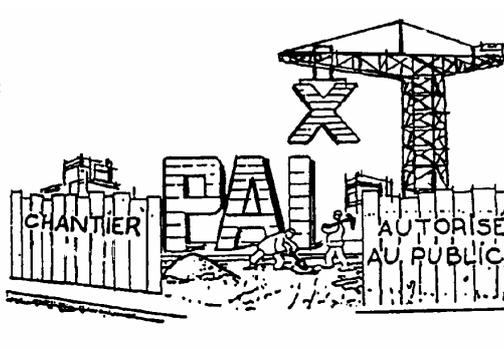
*« Madame, Monsieur, Religieuse cloîtrée au monastère de la Visitation de Nantes, je suis sortie, cependant, le 19 juin, pour un examen médical. Vous organisez, une manifestation. Je tiens à vous féliciter pour l'esprit bon enfant qui y régnait. D'autant qu'un jeune membre de votre syndicat m'y a fait participer ! En effet, à mon insu, il a collé par derrière sur mon voile l'autocollant ci-joint après m'avoir fait signe par une légère tape dans le dos pour m'indiquer le chemin. C'est donc en faisant de la publicité pour votre manifestation que j'ai effectué mon trajet. La plaisanterie ne me fut révélée qu'à mon retour au monastère. En communauté, le soir, nous avons ri de bon cœur pour cette anecdote inédite dans les annales de la Visitation de Nantes. Je me suis permis de retraduire les initiales de votre syndicat (CGT = Christ, Gloire à Toi). Que voulez-vous, on ne se refait pas. Merci encore pour la joie partagée. Je prie pour vous. Au revoir, peut-être, à l'occasion d'une autre manifestation.*

*Sœur M. »*

### **Réponse du secrétaire général de la C.G.T.**

*« Ma Sœur, je suis persuadé que notre jeune camarade, celui qui vous a indiqué le chemin, avait lu dans vos yeux l'humanité pure et joyeuse que nous avons retrouvée dans chacune des lignes de votre lettre. Sans nul doute il s'est agi d'un geste inspiré, avec la conviction que cette pointe d'humour « bon enfant » serait vécue comme l'expression d'une complicité éphémère et pourtant profonde. Je vous pardonne volontiers votre interprétation originale du sigle de notre confédération, car nous ne pouvons avoir que de la considération pour un charpentier qui a révolutionné le monde. Avec tous mes sentiments fraternels et chaleureux.*

*Bernard Thibault, Secrétaire général de la CGT »*



**DiH**  
**MOUVEMENT DE PROTESTATION CIVIQUE**

*Association loi 1901 – Reconnue d'intérêt général*  
*Membre de la Coalition française pour une Cour Pénale Internationale*  
*Membre de la Coordination française pour la Décennie de la Paix*  
**Siège social : Mairie 43400 Chambon-sur-Lignon**  
**Courriel : [dih-protestationcivique@hotmail.fr](mailto:dih-protestationcivique@hotmail.fr)**  
**Site : <http://d.i.h.free.fr/>**

**Campagne de mars-avril 2009**

Madame/Monsieur .....  
Député de .....  
Assemblée Nationale  
126 rue de l'Université – 75355 Paris07 SP

Objet : la France est très en deçà des exigences de l'UE concernant l'indépendance des juges.

Madame / Monsieur / le député,

Au courant du projet de réforme de la justice déjà en chantier depuis plusieurs mois, nous savons que le Président de la République désire supprimer le Juge d'instruction.

En tant que citoyens nous ne comprenons pas que l'on puisse envisager au pays de Montesquieu de supprimer le seul magistrat indépendant, sans simultanément annoncer que les magistrats du Parquet seront totalement détachés du pouvoir exécutif.

Comment admettre un tel projet qui renforcerait encore l'influence de l'exécutif sur les nominations et les carrières des juges ?

Comment expliquer que la justice française soit en contradiction avec les standards européens ? En effet, ceux-ci ne permettent pas au ministère de la justice d'avoir autorité sur les magistrats.

Nous vous demandons instamment, Madame, Monsieur le député, de **poser une question écrite** au Garde des Sceaux concernant ce problème crucial pour une démocratie qui se veut Etat de Droit.

Recevez je vous prie l'expression de notre confiance et nos très sincères salutations.

NOM, prénom

adresse complète

signature

-----  
-----